

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°1 du 4 janvier 2013

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°7

ARRÊTÉ N° 7273/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du cercle mixte de la 12e base de soutien du matériel détachement de Gien.

Du 10 décembre 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale ».*

ARRÊTÉ N° 7273/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte de la 12e base de soutien du matériel détachement de Gien.

Du 10 décembre 2012

NOR D E F E 1 2 5 2 5 6 9 A

Textes abrogés :

Arrêté n° 72/DEF/DCCAT/AG/AFCF/2 du 27 janvier 1994 (BOC/PA N° 7 du 14 février 1994, p. 271).

Arrêté n° 278 du 17 avril 2003 (BOC, 2003, p. 3750 ; BOEM 707.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.1

Référence de publication : BOC N°1 du 4 janvier 2013, texte 7.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 4968/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 7 août 2012 portant création du cercle de la base de défense d'Orléans-Bricy,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte de la 12^e base de soutien du matériel détachement de Gien est dissous et mis en liquidation à compter du 10 septembre 2012.

Art. 2. Les deniers disponibles après liquidation des dettes et des créances sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2011 au cercle de la base de défense d'Orléans-Bricy et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense d'Orléans-Bricy.

Art. 3. Le cercle de la base de défense d'Orléans-Bricy est désigné en tant qu'organisme liquidateur du cercle mixte du 12^e régiment de cuirassiers.

Art. 4. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 72/DEF/DCCAT/AG/AFCE/2 du 27 janvier 1994 ⁽¹⁾ portant changement de dénomination du cercle des sous-officiers de l'établissement de réserve générale du matériel à Gien (Loiret) ;

- l'arrêté n° 278 du 17 avril 2003 portant changement de dénomination du cercle des sous-officiers de l'établissement du matériel de Gien (Loiret).

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(1) BOC/PA N° 7 du 14 février 1994, p. 271.